



**Le KEZAKO de l'IM,
un mail pour en apprendre (beaucoup) sur la mutualité**

La mutualité à l'épreuve de la législation française

Pionnier sur les questions de santé publique, le mouvement mutualiste a agi tout au long de son histoire pour pallier aux manquements de l'Etat.

Mais comment se renouveler lorsque l'État s'empare des sujets portés autrefois par la mutualité ?

C'est le cas pour la sécurité sociale : si les mutuelles avaient pu un temps conserver certaines habilitations de gestion de l'assurance maladie, aujourd'hui, seules les mutuelles de fonctionnaires gardent ce privilège.

La mutualité a pourtant su rebondir en se positionnant sur l'assurance maladie complémentaire, la sécurité sociale étant bien incapable de prendre en charge la totalité des frais de santé.

En effet, les dépenses de santé sont de plus en plus importantes :

- l'équilibre financier de la sécurité sociale repose sur ratio travailleurs actifs/inactifs positif qui fait désormais défaut ;
- les soins en santé sont de plus en plus pointus mais aussi de plus en plus coûteux.

Ainsi, la sécurité sociale ne rembourse plus qu'un euro sur deux sur les soins courants. La mutuelle a donc un rôle à jouer en tant que complémentaire.

Depuis, l'État est venu administrer la couverture complémentaire en santé.

En entreprise, la souscription à la complémentaire est désormais obligatoire et généralisée, et les assurés bénéficient d'un maintien gratuit de la couverture en cas de rupture du contrat de travail pendant un an.

Des incitations fiscales sont mises en place pour des "contrats solidaires et responsables", dans lesquels le remboursement des dépenses de santé est encadré par des minimas et des plafonds. L'offre proposée par les opérateurs d'assurance en santé tend ainsi à s'uniformiser.

Enfin, l'État est venu imposer aux complémentaires santé une prise en charge intégrale des restes à charge de certains soins.

Ces réglementations organisent désormais un système mixte public/privé d'assurance maladie.

Et elles sont venues ébranler les principes fondamentaux du mutualisme :

- Que reste-t-il du principe de libre adhésion quand la souscription à la mutuelle est obligatoire dans le cadre de l'entreprise ?
- Que reste-t-il des principes d'auto-détermination et d'auto-gestion quand la loi définit ce qui doit être remboursé et pour quel montant ?

Dans ce contexte, les mutuelles peinent à défendre leur modèle démocratique et maintenir leur équilibre économique.

Ceci interroge sur le positionnement des mutuelles pour le futur. Elles investissent désormais davantage dans d'autres champs de la protection sociale, comme leur objet social les y incite : prévoyance, prévention, accompagnement, services et établissements.

Vous voulez en savoir plus sur les défis du modèle à venir ?

[Écoutez Jean-Marie Fessler, Eve Durquety et Benoît Hamon au micro de l'Institut Montparnasse !](#)



Institut Montparnasse

3 Square Max Hymans, 75015, Paris

This email was sent to {{contact.EMAIL}}
You've received this email because you've subscribed to our newsletter.

[Se désinscrire](#)

